



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024 - 085 P

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL TERRITORIAL**

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE D'UNE PORTION DE LA RUE JEANNE D'ARC
A GUSTAVIA LE MERCREDI 06 MARS 2024**

Le Président du Conseil Territorial,

VU la Loi organique n° 2007-223 et la Loi ordinaire n° 2007-224 du 21 février 2007 instituant la Collectivité de Saint-Barthélemy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles LO 6241-1 et suivants,

VU le code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Président de la Collectivité une police générale en matière de circulation (article LO 6252-7) et de sécurité publique (article LO 6252-8, L.2111-1, L.2111-2 ET L.2212-2 et suivant),

VU le code de la Route,

VU les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la rue Jeanne d'Arc et les rues adjacentes à Gustavia,

CONSIDERANT la demande formulée par « la CEM » pour la fermeture de la portion de la rue Jeanne d'Arc, située entre la rue des Dinzey et la rue Samuel Fahlberg à Gustavia la matinée du 06 Mars 2024, en raison du forum des métiers,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement sur la portion de rue concernée par la manifestation,

CONSIDERANT l'avis favorable du Président de la Collectivité de Saint-Barthélemy,

CONSIDERANT qu'il en va du bon ordre et de la sécurité publique de la collectivité de Saint-Barthélemy,

ARRÊTE

Article 1 : Le Mercredi 06 Mars 2024, de 06h00 à 13h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront temporairement interdits sur la portion de la rue Jeanne d'Arc, comprise entre la rue des Dinzey et la rue Samuel Fahlberg à Gustavia pour le Forum des Métiers.

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Collectivité. Elle sera enlevée à la fin de la manifestation.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché en limite de chantier ainsi que sur les lieux habituels réservés à cet effet et publié au Journal officiel de Saint-Barthélemy. Le public pourra le consulter à l'Hôtel de la Collectivité aux heures d'ouverture des bureaux.

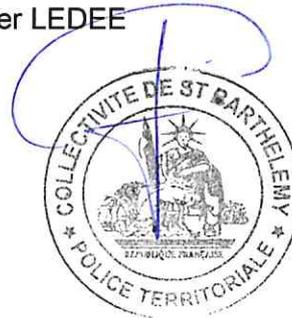
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Collectivité de Saint-Barthélemy,
M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale,
M. le Responsable de la Police Territoriale,
Mme la Directrice des Services Techniques Territoriaux,
Sont chacun en ce qui les concerne chargés de l'application du présent arrêté et destinataires d'une copie à toutes fins administratives habituelles.

Il sera transcrit sur le registre à ce destiné et transmis à Monsieur le Préfet Délégué de Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour contrôle et publié dans les formes légales.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Barthélemy, le 21 Février 2024.
Le Président
Xavier LEDEE



Affiché le : 22 Février 2024
Publié le : 22 Février 2024